

Arrêté du Maire

ARR-2023-072 en date du 03 mars 2023

REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT AUTOMOBILES
PROLONGATION DE L'ARRETE N° ARR-2023-011 DU 18 JANVIER 2023
TRAVAUX D'AIGUILLAGE ET TIRAGE DE CABLES POUR LE PASSAGE DE LA FIBRE OPTIQUE
ROUTE NATIONALE 7

Le Maire de la Ville de Grigny,

Vu la loi n°82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande réceptionnée le 23 février 2023 de l'entreprise SPIE CITY NETWORKS sise 10 avenue de l'Entreprise à CERGY (95800), pour la prolongation de l'arrêté n° ARR-2023-011 délivré le 18 janvier 2023,

Considérant que l'avancement des travaux n'est pas conforme au délai fixé pour leur exécution et qu'il convient de prolonger l'arrêté susvisé,

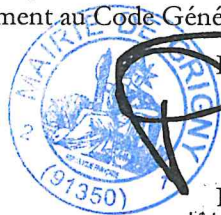
ARRETE,

Article 1^{er} : L'arrêté n° ARR-2023-011 délivré le 18 janvier 2023 est prolongé jusqu'au vendredi 28 avril 2023.

Article 2 Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Juvisy-sur-Orge
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Viry-Châtillon,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart,
- Monsieur le Directeur de la gestion de l'Espace Public de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart,
- L'UTD NE du Conseil Départemental de l'Essonne,
- L'entreprise SPIE CITYNETWORKS,
- L'entreprise AB RESEAUX,
- Les sociétés de transports en commun : TICE et MEYER
- Madame la Directrice Prévention Tranquillité Publique de la ville,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Publié le : **03 MARS 2023**



Le Maire
Philippe RIO

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification